



**Commune de Prangins
Municipalité**

**Préavis No 25/12
au Conseil Communal**

**Modifications du plan d'extension partiel (PEP)
"Villa Prangins – La Crique"**

**Cyrille PERRET
Municipal responsable**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Ce préavis s'inscrit dans un concept plus large qu'est les modifications du plan d'extension partiel (ci-après: PEP) "Villa Prangins – La Crique" que la Municipalité de Gland soumet à son Conseil communal au mois d'octobre 2012.

La partie qui concerne la Commune de Prangins se limite à la création d'un sentier forestier qui relie le "sentier des Ages" au "sentier des Toblerones".

Pour une bonne compréhension du présent préavis, il paraît important aux yeux de la Municipalité de Prangins de présenter le site dans sa globalité et d'expliquer de manière succincte les différentes modifications apportées à ce PEP qui, rappelons-le, est initié par la Municipalité de Gland et qui se trouve pour l'essentiel sur son territoire.

Finalement, ce préavis mentionne les incidences de ces travaux pour la Commune.

2. Présentation du site

Sur le territoire de la Commune de Gland, le PEP "Villa Prangins - La Crique" est délimité au sud par le lac, au nord par la route Suisse, à l'est par la propriété "La Bergerie" et à l'ouest par la Commune de Prangins et le cours d'eau de la Promenthouse. Cela représente une surface ascendant à 140 hectares.

Le golf existant est situé en bordure du lac à une altitude moyenne de 380 mètres. Les surfaces aménagées occupent d'anciennes surfaces agricoles, ainsi que des prairies extensives et des pelouses artificielles qui faisaient partie du parc ornamental du Domaine Impérial. Quelques surfaces de prairies naturelles se sont maintenues en bordure sud-ouest dans des clairières forestières et en bordure sud sur la rive du lac.

Le PEP "Villa Prangins - La Crique" s'étend sur les Communes de Gland et de Prangins, au bord du lac. Des espaces naturels et le terrain pour la pratique du golf administré par la société anonyme (ci-après : SA) du Golf Club du Domaine Impérial occupent principalement ce territoire.



Le Conseil d'Etat a approuvé ce plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" le 5 octobre 1984.

Ce plan prévoyait initialement une zone affectée au golf, une zone de verdure et une aire forestière, une zone d'habitations contiguës, une zone de villas individuelles, les constructions existantes et à restructurer et une zone d'équipements sportifs.

3. Les différentes modifications

Les différentes modifications concernaient le territoire se trouvant sur la Commune de Gland.

3.1. La première modification

La première modification du PEP "Villa Prangins - La Crique" avait pour objet principal l'aménagement d'un refuge communal, d'une extension du golf et la création d'une zone de parking. Le Conseil d'Etat l'a approuvée le 10 février 1988.

3.2. Les secondes modifications

Une série de modifications du PEP "Villa Prangins - La Crique" a été soumise à l'enquête publique du 22 août au 23 septembre 2008. Elle a suscité cinq oppositions. La Municipalité de Gland propose au Conseil communal de lever ces oppositions.

Les modifications apportées sont énumérées ci-dessous:

1. Extension de la zone affectée au golf;
2. Déplacement d'un chemin piétonnier public entre le green du trou n° 7 et le départ du trou n° 8;
3. Réalisation d'un chemin réservé à l'entretien du golf;
4. Extension du parking extérieur du golf sur la parcelle n° 903;
5. Création d'un chemin piétonnier public.



L'adaptation de certains secteurs après 20 ans d'usage du parcours du domaine du Golf Club justifient les modifications apportées au plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" et limitées aux parcelles de la SA du Golf Club du Domaine Impérial. Elles sont accompagnées du plan de constatation de nature forestière et de limite des forêts sur l'entier du périmètre du plan d'extension partiel, ainsi que d'une modification coordonnée de l'arrêté du 1^{er} février 1989 classant

les forêts dans le secteur "La Promenthouse - Villa Prangins" sur les territoires des Communes de Gland et de Prangins.

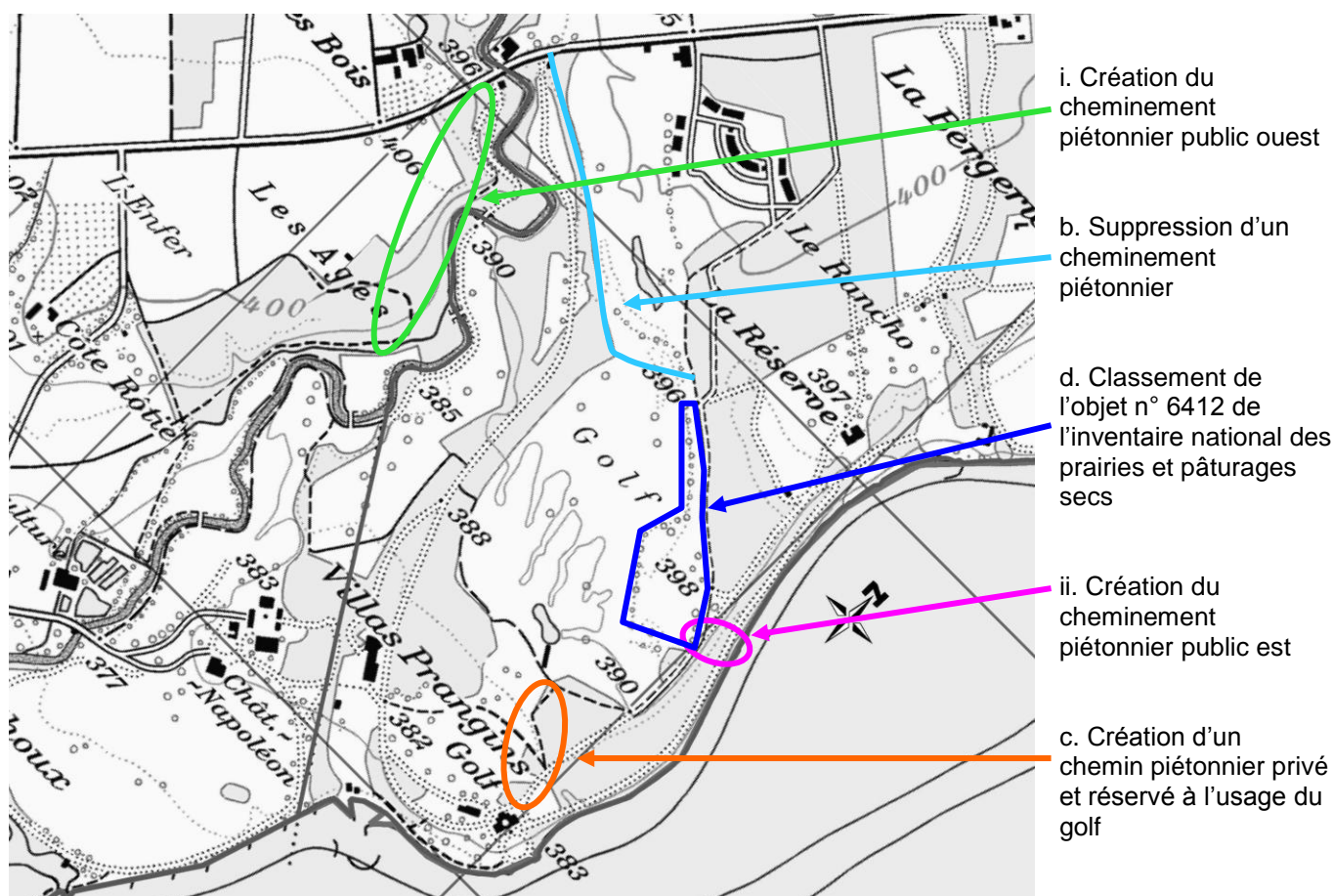
Les modifications et les adaptations proposées, générées par un usage normal de l'espace du golf, sont accompagnées de mesures et de compensations nécessaires à une protection accrue des espaces naturels du site.

3.3. La troisième modification

Au printemps 2012, de nouvelles modifications ont dû être apportées au PEP "Villa Prangins - La Crique". Elles ont été soumises à une enquête publique complémentaire du 1^{er} au 31 mai 2012. Elles ont suscité une opposition que la Municipalité de Gland propose au Conseil communal de lever.

Il s'agit des modifications suivantes :

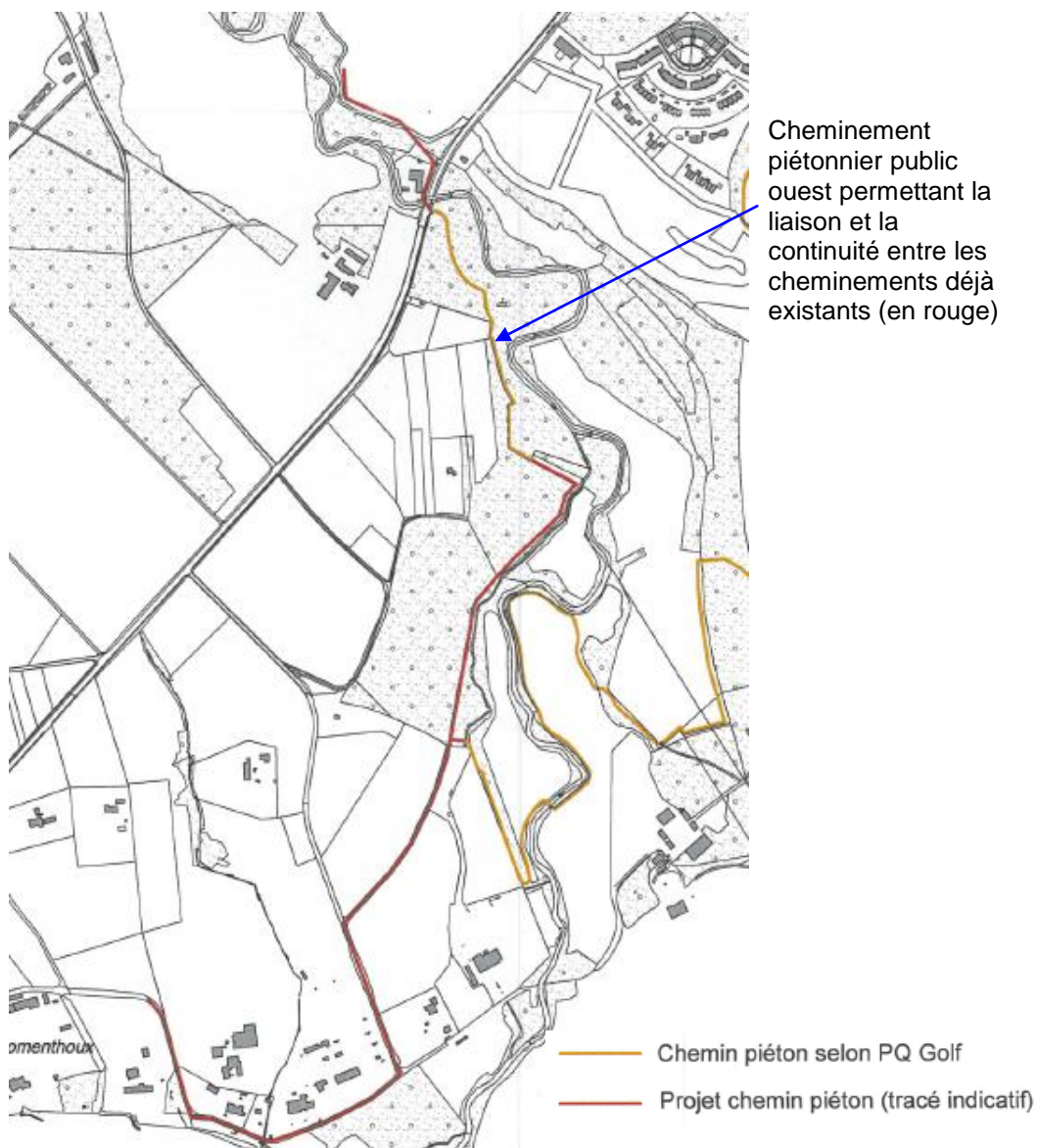
- a. création de deux cheminements publics;
 - i. *Cheminement piétonnier public ouest*;
 - ii. *Cheminement piétonnier public est*;
- b. suppression d'un cheminement piétonnier;
- c. création d'un chemin piétonnier privé et réservé à l'usage du golf;
- d. classement de l'objet n° 6412 de l'inventaire national des prairies et pâturages secs.



Le présent préavis ne traite que du cheminement piétonnier public ouest. En effet, cette modification concerne la Commune de Prangins et celle de Gland. En revanche, les autres modifications regardent uniquement la Commune de Gland. C'est pourquoi elles ne sont pas examinées ici.

Cheminement piétonnier public ouest: la Commune de Gland souhaite pouvoir relier les parcours des chemins piétonniers publics du golf à l'arrivée du "sentier des Toblerones". Des nouvelles discussions ont permis de trouver une solution permettant d'éviter un détour le long de la route Suisse. Ainsi, un cheminement piétonnier public sera réalisé sur la parcelle n° 573 (sur Prangins), propriété de la SA du Golf Club du Domaine Impérial.

Ce chemin part de la RC1 (Route Suisse), au bout du pont sur la Promenthouse, et rejoint le "chemin des Ages". Son tracé précis sera établi en accord avec le Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et son gabarit sera identique à celui du "sentier des Toblerones" à l'amont de la RC1 et à celui du "sentier des Ages" situé à l'aval; sentier forestier étroit et adapté au terrain, aux racines et aux arbres. Le public sera informé qu'il pénètre dans une réserve naturelle, avec interdiction de sortir du sentier. La longueur du tracé est de 471 mètres.



4. Procédure

Conformément à l'article 56 de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire (LATC), ce projet de modification partielle du plan d'extension a été soumis aux services cantonaux concernés. Ils se sont déterminés positivement sur cet objet.

Le plan d'extension partiel et son règlement ont ensuite été soumis à l'enquête publique du 22 août 2008 au 23 septembre 2008 et à l'enquête publique complémentaire du 1^{er} au 31 mai 2012.

L'enquête publique de 2008 a suscité cinq oppositions et l'enquête publique complémentaire de 2012 a suscité une opposition. La Municipalité de Gland va proposer au Conseil communal glandois de lever toutes les oppositions concernant son territoire.

S'agissant du territoire pranginois, la mise à l'enquête de ces travaux n'a suscité aucune opposition.

Il convient ici de relever que les Conseils communaux de Prangins et de Gland doivent voter séparément le préavis concernant le PEP "Villa Prangins-La Crique" et que c'est seul l'accord des deux Conseils communaux qui permettra d'effectuer les modifications prévues dans ce PEP.

5. Convention

A la suite des secondes modifications et de la troisième modification, une convention a été signée entre la SA du Golf Club du Domaine Impérial et les Communes de Gland et de Prangins. Elle porte principalement sur la mise en œuvre du plan d'extension partiel et la gestion des cheminements publics piétonniers.

6. Les incidences pour la Commune de Prangins

Les incidences pour la Commune de Prangins sont mineures vu que le tracé est court, 471 mètres, et qu'il s'agit d'un sentier forestier étroit et adapté au terrain.

Elles consistent essentiellement à entretenir ce sentier pour permettre qu'il soit praticable. Il est aussi important que son entretien permette de relier le "sentier des Ages" au "sentier des Toblerones". Il ne sera pas nécessaire de créer des barrières pour border ce sentier, étant donné que des panneaux indiqueront clairement au public qu'il pénètre dans une réserve naturelle avec interdiction de sortir du sentier.

L'entretien impliquera d'enlever les feuilles mortes, de dégager les branches obstruant le sentier et d'enlever régulièrement les déchets. Ces différents travaux pourront être effectués à raison de quatre demi-journées par année.

Quant à l'impact financier, il s'élève à un montant de quelque CHF. 1'000.— par année à inscrire au budget de manière pérenne.

Il est convenu ici de relever que ce sentier s'inscrit dans un concept touristique qu'il est important de préserver dans cette région.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal N° 25/12 relatif aux modifications du plan d'extension partiel (PEP) "Villa Prangins – La Crique",
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce projet, le rapport de la commission de gestion et des finances,
- attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1) d'accepter le préavis municipal N° 25/12 relatif à aux modifications du plan d'extension partiel (PEP) "Villa Prangins – La Crique";
- 2) d'adopter les modifications du plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique";
- 3) de donner à la Municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec l'adoption des présents plan, règlement et convention;
- 4) de transmettre ce dossier au Département de l'intérieur pour approbation;

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 août 2012, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexes:

- › Annexe 1 - plan d'extension partiel / enquête publique de 2012
- › Annexe 2 - plan d'ensemble des cheminements piétonniers
- › Annexe 3 – Règlement relatif au plan d'extension partiel "Villa Prangins – La Crique"
- › Annexe 4 - convention entre les Communes de Gland et Prangins et la SA du Golf Club du Domaine Impérial au sujet des cheminements